Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle la Calypso à BEAUMONTOIS, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 08 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 64
Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE Michel CALES

BADEFOLS SUR DORDOGNE Jean-Philippe COUILLARD

BANEUIL Xavier DURAND BAYAC Annick CAROT

BEAUMONT DU PERIGORD Dominique MORTEMOUSQUE

Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Sabrina VITRAC Bruno DESMAISON

BIRON Bruno DESMAISON
BOUILLAC Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL Raymond FLEURY
CALES Christophe CATHUS
CAPDROT Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS Bruno MONTI

COUZE SAINT FRONT Jean-Christophe SAINT MARTIN

Jean-Paul ALLOITTEAU

GAUGEAC Robert ROUGIER
LALINDE Esther FARGUES
Jean-Marc RICAUD

Marie-José MANCEL
Jérôme BOULLET
Pierre-Manuel BÉRAUD

Emmanuelle DIOT

LANQUAIS

LAVALADE Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN Marie-Lise MARSAT

Jean-Marc GOUIN

Maryline LACOSTE-KOEGLER

Jean-Marc LAFORCE

LIORAC SUR LOUYRE Jean-Claude MONTEIL

LOLME Bernard ETIENNE

MARSALES Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG Florent FARGE
MOLIERES Patrick MARTIN
MONPAZIER Fabrice DUPPI

MONSAC Jean-Marie BOUSQUET

MONTFERRAND DU PERIGORD Nathalie FABRE
NAUSSANNES Alain ROUSSEL

PEZULS Annick DONNINGER

PONTOURS Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ Benoît BOURLA

RAMPIEUX Daniel GRIMAL
SAINT AGNE Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE Isabelle MUCHA

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX Arnaud BOURGEOIS

SAINT MARCEL DU PERIGORD Yves WROBEL SAINT MARCORY Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT Francis MONTAUDOUIN

SAINTE FOY DE LONGAS
Philippe LAVILLE
SOULAURES
Magalie PISTORE
TRÉMOLAT
Éric CHASSAGNE
URVAL
Éloi COMPOINT
VARENNES
Gérard MARTIN

VERGT DE BIRON

<u>Absents excusés</u>: Thierry DEGUILHEM, Christine VERGEZ, Michel BLANCHET, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Daniel SEGALA, Roger BERLAND, Alain DELAYRE, Laurent BAGILET.

Jean-Marie BRUNAT

Pouvoirs:

VERDON

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES. Madame Marianne BEYNE, absente, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.

ORDRE DU JOUR

| 1. Débat sur le P.A.D.D. | (Plan d'Aménagement et de | Développement Durable |) dans le cadre du |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------|
| PLUIh | | | |

2. RESSOURCES FINANCIERES:

- DM budget assainissement collectif
- Provision pour règlement des honoraires de l'avocat à la cour de cassation

3. MARCHÉS PUBLICS

Groupement d'achat CCBDP et CIAS pour les assurances et assurances statutaires

- 4. Enfance Jeunesse
 - a. Convention Été actif avec le Département
 - b. Modification des tarifs de la Guillou suite à la modification des tarifs Été actif
 - c. Convention avec le Département pour le RAM (Relai d'assistantes maternelles)
 - d. Convention avec l'AJMR et l'AJBCB
 - e. Convention avec la commune de Lalinde pour les entrées piscine des enfants lindois
- 5. Convention culturelle 2021 avec le Département
- 6. Participation à l'acquisition de bacs d'équarrissage pour les déchets de venaison
- 7. Achat d'un terrain pour l'assainissement de Monpazier
- 8. Décisions du Président
- 9. Questions et informations diverses

Vélos à hydrogène

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. DELFOUR Paul Mary est désigné comme secrétaire de séance.

1. Débat sur le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs rencontres des élus, en Comité de suivi, puis en Conférence Intercommunale des Maires et enfin en réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Le PADD a été bien perçu par les membres du bureau du SCOT, ils sont validé sa compatibilité avec le SCOT.

Monsieur le Président rappelle que ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'un compte rendu des échanges.

Monsieur le Président introduit le débat en faisant état de la note de la DDT, qui nous demande de revoir à la baisse le besoin annuel en logement. L'Etat expose dans sa note que le scénario retenu par les élus dans le PADD n'est pas le scénario le plus compatible avec le SCOT.

Sur ces points, le Président justifie des arguments à faire valoir et un choix des élus en Conférence Intercommunale des Maires en faveur d'une répartition de la population qui ne privilégie pas que les pôles de proximité.

Pierre ALBERT (BE CITADIA) rappelle que la démarche PADD est normée, la tenue de ce débat est régie par le code de l'urbanisme. Le PADD est avant tout un projet politique qui s'est construit en lien et en compatibilité avec le SCOT.

Ce temps d'échange des élus sur le PADD est important et incontournable c'est un moment pivot avant la phase réglementaire : zonage et règlement écrit ;

Pierre ALBERT présente de façon synthétique les 2 axes du PADD qui ne fonctionnent pas l'un sans l'autre et leur déclinaison en orientations générales.

Questions:

- On sait qu'il y a très peu de marge de manoeuvre, comment préserver la liberté de certaines communes ou de certains secteurs pour tenir compte des spécificités territoriales, commune rurale / pôle de proximité ? Peut-on envisager des Plans de secteurs ? Peut-on envisager des coefficients de rétention foncière différents d'un secteur à l'autre ?

BE: on anticipe sur le zonage qui est un travail fin qui se fera en réunion avec les communes sur la base d'une proposition de zone urbanisée. Il y a un potentiel de foncier et un nombre maximum de logements à ne pas dépasser au niveau de l'intercommunalité. Le BE fera des propositions, les communes feront des contrepropositions. Le PADD fixe les règles générales. S'il peut y avoir des coefficients de rétention foncière différents sur le territoire (commune rurale/pôle de proximité) il ne peut y avoir de « poires pour la soif », cela n'existe plus. Toutes les zones AU (extension urbaine) doivent être justifiées, il faudra veiller à respecter une certaine équité entre les communes. Ne pas perdre de vue qu'il y a des possibilités de nouveaux logements avec le changement de destination et des possibilités d'extension en zone N et A. Pour rappel, les changements de destinations sont des bâtiments (qui n'étaient pas des logements) et qui ont un intérêt patrimonial.

- A Beaumontois en Périgord par exemple il y a un méthaniseur en fonctionnement et deux en projet de construction, avec toutes les infrastructures que cela comporte (canalisation gaz, voirie...). On comprend l'inquiétude des citoyens, des riverains ou des touristes par rapport à ces projets et la difficulté pour se projeter en termes de zone constructible, il ne faudra pas opposer les gens. L'organisation de ces zones va être compliquée, le PLUI doit être un outil au service des communes.

BE : tout document d'urbanisme a une évolution, le BE est mandaté pour faire respecter le code de l'urbanisme, l'instruction étant centralisée (CCBDP), si la demande évolue, il sera possible de réviser le PLUI ;

- Si la commune a peu de terrain constructible et que la population vieillie trop vite la commune est morte d'autant plus si elle ne dispose pas de logements vacants à réhabiliter. Il faut pouvoir construire car il y a des projets économiques des projets touristiques ...

BE : des propositions de zonage vont vous être envoyées c'est la méthodologie qui est communément utilisée. Sur cette base va se construire le projet de zonage.

- L'approbation du PLUI est déjà retardée pour que le travail de pédagogie puisse s'opérer.
- « On ne regardera pas le train passer », il faudra défendre les 97 logements par an et prouver que l'on peut atteindre cet objectif. Effectivement si l'objectif est atteint au bout de 5 ans alors cela justifiera une révision.
- Sur le changement de destination, pourquoi interdire la transformation de commerces en habitations ?

L'objectif est de redynamiser l'activité commerciale en centre bourg. Il faut préserver les locaux commerciaux dans les centralités et éviter qu'ils se transforment en garage ou salle à manger...

- L'élaboration d'un PLUI c'est une question d'arithmétique pour l'Etat, déjà au stade du PADD il nous met en garde. Il faut démontrer que notre PLUI respecte le SCOT.

Le PLUI devrait être approuvé début 2023, le temps dont on dispose doit être un temps de travail efficace.

Le travail de réflexion avec les communes va commencer ; les permanences communales vont avoir lieu il faut faire remonter les projets des communes. Il y a des communes qui ont beaucoup de vacance, d'autre moins, pour lesquelles il y aura d'avantage d'extension urbaine. La priorité est donnée à l'intensification urbaine puis à l'extension urbaine.

- On a eu peu de développement jusqu'à maintenant, c'est l'histoire de la CC, derrière les projets il y a des objectifs politiques, faire venir des habitants, mais dans ce contexte on a le sentiment d'être « laissés pour compte ». Les choix sont guidés par l'Etat, il y a des contradictions entre ce que dit le PADD, le SCOT et la temporalité.
- Avoir des projets c'est bien mais il y a des chiffres et derrière la déclinaison se fait en nombre d'ha. Tout cela additionné il faudra que ça représente 50% de ce qui a déjà été artificialisé.

Il est important de rappeler qu'il faut des projets, plus ces projets sont connus plus on a une capacité à les défendre ; et de mettre en œuvre les outils permettant de les réaliser.

Enfin il faut garder à l'esprit que c'est un PLUI sur le territoire intercommunal et que l'on doit avoir une vision d'ensemble.

Sur les logements vacants, le PLH va donner des outils « derrière le h du PLUI, il y a des solutions ».

2. RESSOURCES FINANCIERES

a. DM budget assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Pierre-Emmanuel BÉRAUD, expose au Conseil que d'une part, en section fonctionnement du Budget Annexe Assainissement Collectif, la redevance pour modernisation des réseaux est supérieure au montant prévu au budget primitif et doit être revalorisée de 20 000 € en dépenses et recette.

D'autre part, en investissement, des acquisitions de terrains sont nécessaires pour l'exploitation de la station de Cadouin et celle de Monpazier et des travaux de finitions ont été décidés par avenant dans le cadre du marché travaux de réhabilitation du réseau de Monpazier.

Il convient donc de modifier le budget annexe assainissement Collectif.